

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 A 21 HEURES

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à vingt et une heures, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzely, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 10 septembre 2020

Date affichage convocation : 10 septembre 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne, FABRE Séverine.

Messieurs : JAMES Jean-Pierre, VOLEON Daniel, DURAND Jacques, COULON Thierry, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, DUSSAUD Romaric, CLEMENT David, BEHAR Yoni.

Absent(es) : VERDIER Jean-Luc,

Absent(es) excus(és) :

Procuration(s) : NEANT

Membres	15
Présents	14
Procurations	00
Votants	14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

L'Assemblée approuve et signe le procès-verbal précédent.

**DELIBERATION 2020-55  
TRAVAUX RUE DU CAN  
ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication

Ce projet s'élève à 34 985,90 € HT soit 41 983,08 € TTC.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimiler le réseau BT Rue Du Can.

Le réseau aérien actuel, constitué en T70<sup>2</sup> Al serait remplacé par un câble BT 3x150<sup>2</sup> en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports.

Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

A l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 34 985,90 € HT soit 41 983,08 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 41 980,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint.

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 300,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne réalisation de cette opération,

10. Autorise Monsieur le Maire à payer les dépenses liées à cette opération en section d'investissement du budget.

Ce projet n'est pas subventionné.

Une discussion s'engage au sujet de la fibre, Monsieur le Maire indique que les travaux devraient être finis en fin d'année.

### **DELIBERATION 2020-56 TRAVAUX RUE DU CAN ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 18 700,60 € HT soit 22 440,72 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimiler le réseau BT Rue Du Can.

Le réseau aérien actuel, constitué en T70<sup>2</sup> Al serait remplacer par un câble BT 3x150<sup>2</sup> en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports.

Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
l'Assemblée : A L'unanimité

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 18 700,60 € HT soit 22 440,72 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 22 440,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint.

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 504,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne réalisation de cette opération,

10. Autorise Monsieur le Maire à payer les dépenses liées à cette opération en section d'investissement du budget.

Monsieur le Maire indique que le SMEG nous subventionne à hauteur de 5 600 €.

### **DELIBERATION 2020-57 TRAVAUX RUE DU CAN RESEAU ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Dissimulation Ce projet s'élève à 84 583,50 € HT soit 101 500,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimiler le réseau BT Rue Du Can.

Le réseau aérien actuel, constitué en T70<sup>2</sup> Al serait remplacer par un câble BT 3x150<sup>2</sup> en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Aucun projet d'aménagement de voirie est prévu. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée : A l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 84 583,50 € HT soit 101 500,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 4 230,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 080,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne réalisation de cette opération,

Il est précisé un financement à 100 % par le SMEG hormis une participation de la commune d'environ 4 229 € pour les études notamment.

### **DELIBERATION 2020-58 MODIFICATIONS STATUTS SIRS**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire FONS ST BAUZELY GAJAN lors de sa réunion en date du 29 juin 2020 a pris une délibération portant modification statutaire principalement sur le transfert de son siège social.

Monsieur le Maire présente les statuts du syndicat et demande au Conseil Municipal de délibérer conformément aux articles L5211-20 et 5211-17 du Code Général des Collectivités, une modification statutaire d'un syndicat est subordonnée à l'accord de la majorité des conseillers municipaux et conseillers du SIRS.  
Le Conseil Municipal a 3 mois pour délibérer à compter du 07 septembre 2020 date de réception du courrier du SIRS l'informant de la modification, passé ce délai conformément à l'alinéa 2 de l'article précité, la décision sera réputée favorable.

## **STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE FONS ST BAUZELY GAJAN**

**PREAMBULE** : Les présents statuts remplacent et annulent les statuts déposés en Préfecture du Gard le 25 juin 2014

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des articles L 163-1 à L 163-1.8 Du Code des Communes, il est formé entre les communes de FONS OUTRE GARDON, SAINT BAUZELY et GAJAN un Syndicat Intercommunal qui prend le nom de:  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE FONS ST BAUZELY GAJAN**

### **I – OBJET – SIEGE – DUREE**

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le syndicat a pour objet le fonctionnement et l'organisation du regroupement scolaire, le ramassage, le service d'accueil périscolaire, la restauration des Elèves des Ecoles primaires communales de FONS,ST BAUZELY, GAJAN et toutes affaires s'y rapportant. Pour ce faire, le Syndicat représentera les communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des classes maternelles, indépendamment du personnel pédagogique relevant du Ministère de l'Education Nationale et au fonctionnement du service d'accueil périscolaire.

Pour ce faire, le syndicat représentera les communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

#### **ARTICLES 3 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé 1 Place de la Mairie 30730 SAINT BAUZÉLY

#### **ARTICLES 4 : DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin d'approuver la modification des statuts portant sur le transfert du siège social du SIRS qui sera désormais :

- Place de la Mairie 30 730 Saint-Bauzély.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification de statuts du SIRS.

### **DELIBERATION 2020-59** **MEMBRES COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES**

Vu la loi n°2016-1048 du 01 août 2016, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être nommés après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Les membres de la commission des communes de moins de 3 000 habitants sont composés de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Pour les délégués de l'administration et du TGI nous proposons plusieurs noms parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire précise que Madame SOTO Jeanne déléguée de l'administration et Monsieur COMBE Michel délégué du tribunal ont accepté de poursuivre leur fonction.

Monsieur BEHAR Yoni, conseiller municipal, se propose comme candidat pour participer aux travaux de la commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la candidature de Monsieur BEHAR Yoni et nomme Monsieur BEHAR Yoni, membre de la commission de contrôle des listes électorales.
- Accepte le maintien dans leurs fonctions de la déléguée de l'administration et du délégué du tribunal précédemment nommés.

### **DELIBERATION 2020-60** **TRANSFERT COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DOCUMENTS D'URBANISME**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Monsieur le Maire explique que nous devons délibérer au cours du dernier trimestre 2020.

Le débat sur cette question est donc reporté à la prochaine réunion.

### **DELIBERATION 2020-61 DEVIS ET FACTURES DIVERSES**

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis pour un montant de 653 € H.T. concernant des travaux de protection de la fresque murale des écoles.

Il demande au Conseil de délibérer afin :

- D'approuver la réalisation de ces travaux de protection,
- D'accepter que la facture concernant ces travaux soit payée en section d'investissement du budget.

Monsieur le Maire présente au Conseil la facture de remplacement du candélabre Lotissement « Prade » chemin de la Rouvière pour un montant de 621 € H.T.

Il demande au Conseil de délibérer afin :

- D'accepter que la facture concernant ces travaux soit payée en section d'investissement du budget.

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis concernant :

- Le branchement pour l'arrosage de l'espace vert rue du Tilleul pour un montant de 1 766.50 € HT,
- Le curage et la reprise de pente d'un fossé du stade pour un montant de 600 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à payer ces dépenses en section d'investissement du budget.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer l'ensemble de ces dépenses en section d'investissement du budget.

### **DELIBERATION 2020-62 AMENAGEMENT 1<sup>er</sup> ETAGE FOYER COMMUNAL « PAUL PORTALES »**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du foyer réalisé avec l'aide du CAUE.

Le projet initial prévoyait essentiellement une salle de sport. Monsieur le Maire propose plutôt de réaliser une salle de spectacle que l'on pourrait louer et une salle d'exposition qui pourrait accueillir des œuvres itinérantes.

Coût prévisionnel estimé par le CAUE / 1 083 332.67 €



Des aides potentielles peuvent nous être accordées par le Conseil Général, la Région Occitanie, l'Etat et Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours.

Monsieur le Maire indique également que le CAUE a réalisé un estimatif pour le 2<sup>nd</sup> étage : coût prévisionnel 208 333.33 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de :

- D'approuver le principe de la réalisation de ce projet,
- Lancer les différentes procédures nécessaires à ce projet,
- Demander les aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général et Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours et de tous organismes pouvant aider financièrement ce projet,
- Signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal approuve le principe du projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage, il sera ajouté au coût de l'aménagement, le coût des travaux pour l'étanchéité car cela concerne le même bâtiment.

Le projet du CAUE est attendu afin qu'il soit définitivement validé et que nous lancions les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant :

- A faire les démarches et signer les documents nécessaires à la finalisation de ce projet,
- A faire les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général, Nîmes Métropole et de tout organisme pouvant apporter une aide financière à ce projet.

### **DELIBERATION 2020-63 INVESTISSEMENTS 2021**

Afin d'élaborer les dossiers et de faire les demandes de subventions nécessaires au financement des projets, il convient de décider des investissements à prévoir pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer quant aux projets à envisager pour 2021 sachant que nous pouvons présenter :

- Une demande au titre des amendes de police (en général un dossier tous les 2 ans) les projets subventionnés sont liés à des sécurisations de voirie, aménagement de places... les dossiers doivent être prêts au plus tard début janvier (date limite de réception des dossiers par l'organisme financeur le 30 janvier),
- Une demande au titre du pacte territorial auprès du Conseil Général (un dossier tous les 2 ans) date limite de réception du dossier par le Conseil Général est le 30 octobre 2020,
- Une demande auprès de l'Etat au titre notamment de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et/ ou DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) la nature de la subvention déterminée en fonction du projet c'est la Préfecture qui répartit.
- Pour ce qui est de la Région et de Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours, il n'y a pas de limites en nombre de projets présentés les subventions sont accordées en fonction de la nature des travaux.

Concernant les FDC une limite est fixée par thème, ainsi pour pouvoir demander une aide pour le projet du City Stade par exemple il faut que nous ayons fini les travaux du stade car les 2 projets concernent le thème du sport.

- Pour les dossiers élaborés non commencés nous n'avons que le City Stade pour un montant de 103 554 € HT nous avons obtenu une subvention de 20 000 € de la Région qui doit être utilisée avant juin 2022.

Concernant les demandes de subvention, en général il vaut mieux présenter un projet avec une estimation haute pour éviter les mauvaises surprises de surcoûts en cours de chantier pour lesquels nous ne pouvons pas demander d'aide financière supplémentaire.

Un projet doit toujours présenter un taux d'autofinancement communal de 20% il est toutefois rare que nous obtenons une aide financière à hauteur de 80% du projet... En général nous sommes aidés à hauteur de 50 à 60% avec de la chance.

Pour être réputé complet un dossier de demande de subvention doit à minima être composé des éléments suivants :

- Un Avant-Projet chiffré (ou un devis selon),
- Une délibération approuvant le projet, citant les prévisions de financement, « le planning du projet » (date début, durée, fin) visée par la Préfecture,
- Les autres documents

Il est également évoqué la nécessité de faire des travaux sur les chemins, voir si on ne peut pas globaliser ces travaux avec la sécurisation de route de Saint-Géniès.

Il en ressort du débat que les investissements prioritaires en 2021 pour lesquels nous demanderons des aides financières en supplément des décisions prises pour les travaux rue du Can sont les suivants :

- Bâtiment : Aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal Paul Portalès avec les travaux d'étanchéité,
- Voirie : Sécurisation de l'entrée du village Route de Saint-Géniès et traversée du village en y ajoutant les travaux de voirie urgents à faire.
- Voir d'incorporer au projet éclairage public rue du Can, l'éclairage public route de Montagnac et Route de Saint-Géniès, les demandes de subvention devront toutefois être demandées séparément du projet rue du Can.

## QUESTIONS DIVERSES

- Il est évoqué la protection des personnes attendant le bus à l'arrêt en empêchant qu'une voiture puisse monter sur le trottoir. Le problème est qu'il n'est pas possible de mettre des « bornes » d'arrêt car cela gênerait l'accès aux personnes en fauteuil roulant,
- Il est demandé un stop pour les gens venant de Fons avant l'intersection : rue du stade / chemin des bois/Route de Fons afin de ralentir la circulation
- Monsieur le Maire propose aux élus de faire réaliser par un artiste une fresque murale sur la façade du bâtiment « Paul Portalès » il soumet les œuvres de plusieurs artistes le choix de la majorité se porte sur SOCK.

Certains élus souhaitent qu'une fresque soit faite sur le mur d'affichage Avenue de la Liberté près de la place de la Croix s'ensuit un débat sur le remplacement de cet emplacement d'affichage électoral. Achat de panneaux mobiles ...Il est également évoqué le local des chasseurs. Monsieur le Maire explique que ces artistes souhaitent plutôt de grands supports c'est pour cela que la façade du bâtiment « Paul Portalès » semble la surface la mieux adaptée. Il précise également que l'artiste propose également un atelier soit dans le cadre scolaire soit pour toute la population. Le projet est soutenu par Nîmes Métropole qui prend en charge une grande partie du coût. Il est toutefois demandé une participation financière à la commune d'environ 3 000 € à 4 000 € . L'assemblée approuve le principe de ce projet.

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'un administré résidant chemin des Benne qui souhaite que des ralentisseurs soient mis sur ce chemin car les véhicules passent trop vite. Un débat s'ensuit afin de trouver une solution pour réduire la vitesse sur ce chemin. Le problème des ralentisseurs étant les nuisances sonores que cela pourraient occasionner pour ceux qui habitent à proximité. D'autres préconisent la mise en place de chicanes pour rétrécir la voie avec trottoirs pour les piétons et marquage au sol pour indiquer des places de stationnement qui de fait réduiraient la voirie et obligeraient les véhicules à ralentir. Certains suggèrent de fermer le chemin au niveau de l'accès à la route de Fons, créant ainsi une voie sans issue (avec une barrière amovible permettant un accès des véhicules de secours) ce qui réduirait le passage par cette voie mais augmenterait le nombre de véhicules traversant l'Avenue de la Liberté.

Au vu de ces nombreuses possibilités il est décidé de faire « un sondage » afin de recueillir l'avis des riverains du chemin des benne.

- Nous avons reçu un mail de la société « GourmanDélice », conserverie artisanale qui recherche un local pour y exercer son activité, le Conseil suggère de proposer la maison « Huguet » rue du Stade.
- Monsieur le Maire explique au Conseil les problèmes de circulation et de stationnement au moment des heures d'entrées et de sorties des enfants de l'école, le parking situé à proximité est saturé, la circulation anarchique. La police municipale a été sollicitée pour nous trouver une solution afin d'éviter un grave incident. Ils ont proposé de fermer l'accès un peu avant les places réservées aux instituteurs en laissant juste un passage pour l'accès d'un véhicule, en limitant l'accès au personnel enseignants et à la mairie. Les parents iraient se garer place de la République et viendraient chercher leurs enfants à pied. La police municipale a proposé de venir faire de la pédagogie les 15 premiers jours de la mise en place de cette interdiction puis de venir verbaliser par la suite si nous prenons un arrêté municipal limitant le stationnement et la circulation à proximité de l'école. Le problème est l'accès aux containers à verre et papier qui de fait ne serait plus autorisé à la population et la limitation des places de parking aux riverains qui ne pourraient plus se garer le soir et hors horaires de sorties et entrées des classes. Limiter le stationnement et la circulation à des horaires précis pourraient être la solution.
- Il est soulevé le problème de la location du foyer aux particuliers pour leurs fêtes privées au vue des conditions sanitaires. Le Conseil décide de

ne plus louer les salles des fêtes aux particuliers. Cette décision sera débattue à chaque séance et évoluera en fonction des conditions sanitaires et des directives préfectorales.

- Il est signalé un problème de câbles France Télécom Route de Montagnac. Une branche d'arbre venant d'un jardin privé menace de tomber. Il est convenu que les propriétaires seront avertis.
- Il est signalé un problème de manque d'éclairage public route de Montagnac, il est convenu de voir si on ne peut pas intégrer ce projet à celui rue du Can.
- Un élu donne lecture d'un courrier et montre un dessin de sa fille qui explique sa frayeur lors d'une promenade dans le village un chien type malinois a sauté de sa clôture. Ce n'est pas la première fois que ce chien se sauve de sa propriété, les propriétaires ont déjà été avertis à plusieurs reprises.
- Monsieur Durand indique qu'ENEDIS nous demande un correspondant tempête. Madame FABRE Séverine se porte volontaire.
- Monsieur Durand indique au Conseil que des matinées de formation sont proposées par le CAUE les 30 septembre et 20 novembre, aux archives départementales de Nîmes. Messieurs LIOVE et JAMES souhaitent participer aux deux sessions, Madame FABRE à celle du 20 novembre une demande d'inscription sera faite en ce sens.
- Madame FABRE propose que soit faite une étude paysagère pour « embellir » le parking du stade, par un agent du Conseil Général qui initierait un projet environnementale avec des plantes adaptées à notre climat et avec les plantes fournies par le Conseil Général. Le but étant d'améliorer le site à moindre coût.

Séance levée à 23h30

Date affichage de la séance.